

SKI-ALPINISME

Evolutions des règlements fédéraux pour la saison 2026-2027

Conseil d'administration le 19-20 septembre 2026

Excepté le point C1, les modifications ici présentées sont issues de l'évolution des règlements ISMF.

Code couleur : surligné en vert = ajouté / surligné en rouge = supprimé

A - REGLES DU JEU

A1	<i>3.1.1. Matériel obligatoire</i> Lunettes de soleil : Filtrantes. Les lunettes, filtrantes ou neutres -au choix du compétiteur- doivent être portées en permanence notamment dans le but de se protéger des pointes de bâton (sauf en Vertical Race). [ISMF 28.1]
A2	<i>3.1.1. Matériel obligatoire</i> Peaux anti-recul Les peaux anti-recul dont les poils proviennent d'animaux sauvages sont strictement interdites. Les peaux doivent couvrir au moins 40% de la surface de la semelle du ski en contact avec la neige. La peau doit être fixée à l'aide du système d'attache en spatule et recouvrir le ski au moins jusqu'à la partie arrière de la fixation (freins de ski exclus). [ISMF 28.1]
A3	<i>3.1.1. Matériel obligatoire</i> Une Paire de crampons métalliques Conforme à la norme UIAA 153 ou CE EU 893 avec au moins 10 pointes, dont deux frontales, réglée à la taille des chaussures de l'athlète. Les crampons doivent avoir des lanières de sécurité. La longueur des pointes doit être de 20 mm minimum. Lors de leur utilisation en course, les crampons sont mis, lanières de sécurité correctement fermées. Tout autre système de fixation non-conforme entraînera une disqualification de l'athlète. Lorsque les crampons ne sont pas sur les chaussures, ils doivent être portés dans le sac à dos, pointes contre pointes. [ISMF 28.1]
A4	<i>4.2.1.2 Procédure de départ</i> - Etape 1 : Le contrôle des DVA commence 10 à 15 minutes avant l'heure de départ officielle. - Etape 2 : Les athlètes placés en premières lignes doivent les rejoindre 5 minutes

	avant le départ au plus tard. - Etape 3 : Le speaker annonce « 2 minutes avant le départ » - Etape 4 : Le speaker demande le silence 12 secondes avant le départ. Sur la première ligne, les skis doivent rester totalement derrière (avant) la ligne de départ. - Etape 5 : Le starter annonce « A vos marques » (ISMF : « Take your marks »), environ 4 secondes avant le départ. Les athlètes doivent rester stationnés à leur place. - Etape 6 : Sprint et relai uniquement : Le président de jury annonce « Prêt » (ISMF : « Set »), environ 1 à 2 secondes avant le départ. Les athlètes doivent rester stationnés à leur place, sans changer de position depuis la commande « Prêt ». - Etape 7 : Le départ est donné, coup de pistolet ou sifflet. Un double signal de départ (acoustique ou visuel) indique l'arrêt de la procédure de départ. Les athlètes doivent alors s'arrêter même si le départ a été pris, et revenir dans la zone de départ. Un faux départ est appliqué quand (au moins) un ski dépasse la ligne de départ entre la commande « Prêt » et le signal du départ. Un faux départ est caractérisé par tout mouvement visible survenant après que les athlètes ont pris la position « Prêts » et avant le signal de départ. Cela inclut les mouvements visant à amorcer le départ. Après le commandement « Prêts », l'arbitre présent au départ veille à ce que les athlètes n'effectuent aucun mouvement perceptible constituant un faux départ. En cas de faux départ (départ volé), les athlètes ne sont pas arrêtés. Une pénalité sera appliquée à/aux athlète(s) à l'origine du faux départ. [ISMF 26.1]
A5	4.2.2.3 Zone de transition A. Les athlètes doivent passer dans chacune des zones de transition présentes sur le parcours. B. Une zone de transition est marquée par une ligne d'entrée et une ligne de sortie, de préférence de couleur bleue. La ligne de sortie peut être différencié par la couleur rouge. Si un autre type de marquage est utilisé il doit être indiqué au briefing de course. C. Les bords de la zone sont délimités par un marquage (fanions, ruban...) de la couleur de la zone à venir (exemple : rouge pour annoncer une descente). D. Les athlètes doivent réaliser l'intégralité de la manipulation de transition dans la zone, Seuls l'attache ou le détachement des dragonnes ainsi que l'actionnement du blocage arrière de la fixation peuvent être réalisés en dehors de la zone de transition. Les bâtons peuvent toucher l'extérieur de la zone de transition. E. Les lignes d'entrée et de sortie font partie de la zone de transition. Pendant la réalisation de la manipulation, une pénalité sera appliquée si un ski au sol et attaché à la chaussure, ou une partie de l'athlète touche la neige à tout endroit en dehors de la zone de transition. F. Avant de commencer la manipulation de transition, les bâtons de ski doivent être posés sur la neige ou le sol, à proximité de l'athlète. L'athlète peut commencer sa manipulation de transition quand ses mains sont libres des bâtons. Il n'est pas permis de lancer les bâtons avant de s'être arrêté.

	Les bâtons ne peuvent pas être repris pendant que l'athlète réalise sa manipulation de transition. L'athlète doit prendre ses bâtons avant de quitter la zone de transition. L'athlète peut bouger ses bâtons pendant la manipulation pour les ramener près de lui. Lors des transitions, l'athlète ne doit effectuer aucun mouvement avec ses bâtons susceptible de gêner les autres athlètes. G. L'athlète doit rester à la même place entre le début et la fin de sa manipulation. H. L'athlète doit prendre ses bâtons à la fin de sa manipulation de transition. Si inopportunistement un autre athlète interfère avec ses bâtons ou si un bâton est cassé, l'athlète peut continuer sans l'un des/les bâtons. I. Situation particulière : Si un athlète rencontre un problème avec son matériel (mauvais clipage, mauvaise verrouillage...), l'athlète peut corriger cela : si un ski est toujours en contact avec la zone de transition, cette correction doit se faire comme une manipulation en zone, c'est-à-dire en posant les bâtons jusque la fin de la manipulation. [ISMF 26.4.5]
A6	4.2.2.4 Respect de l'environnement Tout athlète doit respecter l'environnement, y compris dans les zones de ravitaillement (pénalité). Si une poubelle est présente dans la zone de ravitaillement, les athlètes sont autorisés à déposer leurs débris dedans. L'abandon de déchet ou de matériel (même cassé), y compris dans les zones de changement est interdit. Interdiction des articles de célébration polluants : Afin de préserver l'environnement montagnard, les pâturages, l'état de la neige ainsi que la propreté et la sécurité de l'aire de compétition (FOP), l'utilisation, la distribution ou l'abandon d'articles de célébration polluants sont interdits dans les zones suivantes : - les pistes et zones de course ; - l'aire de compétition (FOP) ; - les zones de départ et d'arrivée situées dans des environnements naturels ou de montagne ; - les zones réservées aux équipes situées sur la neige, en terrain alpin ou dans des espaces naturels protégés ; - et toute autre zone désignée par le Comité d'organisation local (COL), la FFME ou les autorités locales compétentes. Les articles interdits comprennent notamment les confettis métalliques ou en plastique, les paillettes, les serpentins, les ballons, les fumigènes, les articles pyrotechniques ainsi que tout matériel de célébration non réutilisable, non biodégradable ou polluant. Les athlètes, entraîneurs, membres de l'encadrement des équipes et accompagnateurs doivent adopter un comportement respectueux de l'environnement et conforme aux réglementations locales en vigueur. L'utilisation d'articles festifs dans les zones urbanisées ou dans d'autres lieux spécifiquement autorisés par le Comité d'organisation local (COL) et conformes aux réglementations locales peut être autorisée, à condition qu'elle n'entraîne ni pollution environnementale, ni risques pour la sécurité, ni atteinte à l'image de la FFME. Toute infraction est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, l'obligation de prendre en charge les frais de nettoyage, des amendes et/ou un signalement aux autorités compétentes.

	[ISMF 24.4.14]
A7	<i>4.3.2 Déroulement de la reconnaissance du sprint</i> Repérage Le jury décide si les athlètes peuvent tester ou non le parcours préalablement au passage chronométré. S’il n’est pas possible de repérer à skis le parcours, il sera possible de faire un repérage visuel de l’intégralité du parcours. Temps de reconnaissance : 15 minutes. L’accès au parcours est ouvert pendant 10 minutes. A la fin de la période de reconnaissance, signalée par des coups de sifflet, les athlètes doivent quitter le parcours. [ISMF 24.1]
A8	<i>4.3.4 SPRINT - Déroulement des phases finales</i> Ligne de départ La zone de départ est préparée avec une ligne de départ et une ligne de pré-départ un mètre avant. Les athlètes se préparent sur la ligne de pré-départ. Position sur la ligne de départ : selon le classement de la phase précédente (ou selon l’ordre des dossards si il n’y a qu’une seule phase). Les athlètes se positionnent de gauche à droite en regardant la montée, dans l’ordre suivant : 5^{ème}, 3^{ème}, 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}. Le choix du couloir de départ est réalisé athlète par athlètes, l’athlète le mieux classé au tour précédent choisissant en premier (selon la place puis le temps).. [ISMF Appendix G]
A9	<i>4.4.1 Règles spécifiques aux épreuves de Relais Mixte</i> <i>Caractéristiques du parcours</i> Une boucle composée de 2 montées et descentes pour un total de 120 à 150 170 m de D+. Le parcours de cette boucle constitue un « Run ». La descente inclut des caractéristiques techniques comme les sauts, bosses, « roller-bumps », virage en dévers, section hors-piste. Une section alternative pouvant créer des opportunités pour de doubler est possible. [ISMF 2.4.1]
A10	<i>5. Elaboration des résultats</i> Les résultats de chaque course sont édités par le COL et validés par le président de jury et affichés régulièrement au fur et mesure des arrivées. La première impression des résultats est réalisée après que le 10 5^{ème} athlète d’une catégorie franchisse la ligne. Ces résultats sont horodatés (format hh:mm:ss) et signés par le Président de Jury. L’heure de fin de la période d’appel est ajoutée manuellement sous la forme « Délai protêt hh :mm :ss » Le classement est effectué en additionnant le temps d’arrivée aux pénalités. [ISMF 23.5]

A11	5.2.2 Tableau des pénalités <table border="1"> <tr> <th data-bbox="300 264 555 353">A – Généralités infraction non précisées par ailleurs.</th><th data-bbox="555 264 1358 353">Pour les infractions non citées dans les tableaux suivants (B, C, D et E) le président de jury applique le barème suivant (A)</th></tr> <tr> <td data-bbox="300 353 555 405">A.1 :</td><td data-bbox="555 353 1358 405">Triche, action anti-sportive ou faute de sécurité importante : disqualification</td></tr> <tr> <td data-bbox="300 405 555 495">A.2 :</td><td data-bbox="555 405 1358 495">Comportement pouvant gêner intentionnellement : 3 minutes (Equipe / Individuelle) / 1 minute (VR) / 30s (VR, Sprint, relais)</td></tr> <tr> <td data-bbox="300 495 555 584">A.3 :</td><td data-bbox="555 495 1358 584">Erreur technique mineur, négligence involontaire : 30s 10 secondes (VR) / 3s (VR, Sprint, relais)</td></tr> </table> Passage de toutes les pénalités VR en catégorie Sprint [ISMF 27.2]	A – Généralités infraction non précisées par ailleurs.	Pour les infractions non citées dans les tableaux suivants (B, C, D et E) le président de jury applique le barème suivant (A)	A.1 :	Triche, action anti-sportive ou faute de sécurité importante : disqualification	A.2 :	Comportement pouvant gêner intentionnellement : 3 minutes (Equipe / Individuelle) / 1 minute (VR) / 30s (VR, Sprint, relais)	A.3 :	Erreur technique mineur, négligence involontaire : 30s 10 secondes (VR) / 3s (VR, Sprint, relais)
A – Généralités infraction non précisées par ailleurs.	Pour les infractions non citées dans les tableaux suivants (B, C, D et E) le président de jury applique le barème suivant (A)								
A.1 :	Triche, action anti-sportive ou faute de sécurité importante : disqualification								
A.2 :	Comportement pouvant gêner intentionnellement : 3 minutes (Equipe / Individuelle) / 1 minute (VR) / 30s (VR, Sprint, relais)								
A.3 :	Erreur technique mineur, négligence involontaire : 30s 10 secondes (VR) / 3s (VR, Sprint, relais)								
A12	<i>4.4.9 Reconnaissance du parcours Relais Mixte</i> Temps de reconnaissance : 20 minutes. L'accès au parcours est ouvert pendant 15 minutes. A la fin de la période de reconnaissance, signalée par des coups de sifflet, les athlètes doivent quitter le parcours. La reconnaissance doit se terminer au plus tard 20 minutes avant le début des qualifications. [ISMF 24.1]								
A13	<i>4.4.12 Relais Mixte - Finale</i> Position sur la ligne de départ : selon le classement de la phase précédente (ou selon l'ordre des dossards s'il y a qu'une seule phase). Les athlètes se positionnent de gauche à droite en regardant la montée, dans l'ordre suivant : 5^{ème}, 3^{ème}, 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}. Même logique sur la seconde ligne : 11-9-7-8-10-12 Les 6 meilleurs athlètes choisissent (du premier au 6^{ème}) leur place sur la première ligne. Les 6 athlètes suivants (du 7^{ème} au 12^{ème}) choisissent leur place sur la seconde ligne. [ISMF 24.2.1.3]								
A14	4.2.2.3 Comportement pendant la course Zone de transition J. Les athlètes doivent passer dans chacune des zones de transition présentes sur le parcours. K. Une zone de transition est marquée par une ligne d'entrée et une ligne de sortie, de préférence de couleur bleue. La ligne de sortie peut être différenciée par la couleur rouge. Si un autre type de marquage est utilisé il doit être indiqué au briefing de course. L. Les bords de la zone sont délimités par un marquage (fanions, ruban...) de la couleur de la zone à venir (exemple : rouge pour annoncer une descente). [ISMF 24.2.3]								
A15	5.5 Protêt Le terme « appel » est remplacé par « protêt » [ISMF 27.3]								

Appel Protêt

Règles générales

Un protêt est une contestation formelle déposée dans le cadre d'une compétition par des personnes habilitées, dans un délai imparti et selon les modalités définies ci-dessous. Le protêt est traité par le jury d'appel.

Motifs de réclamation

Des réclamations peuvent être déposées à l'encontre des éléments suivants :

- Sanctions relevant de la section « Infractions et sanctions » (à l'exception de celles visées aux points C.20, C.21 et F.) ;
- Résultats non officiels ou provisoires, uniquement en cas d'erreur technique (chronométrage ou affichage du classement) ;
- Comportement d'un athlète et/ou d'un entraîneur concernant les infractions A.1 et A.2 ;
- Erreur technique dans les résultats officiels de la course.

Questions ne pouvant faire l'objet de protêt

Aucune réclamation ne peut être déposée durant les qualifications, les séries et les demi-finales des épreuves de Sprint, ni durant les qualifications des épreuves de relais mixte, en raison du programme établi et des contraintes de chronométrage. Toute infraction constatée par un contrôleur, arbitre ou par le président du jury entraînera une pénalité après validation, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit de déposer un protêt

Les réclamations peuvent être déposées par des personnes accréditées présentes sur l'événement (ci-après dénommées « le réclamant »), selon les modalités suivantes :

- L'athlète lui-même
- Ou un entraîneur identifié et désigné par l'athlète

Exigences

Pour être prise en compte, toute réclamation doit impérativement satisfaire aux exigences formelles suivantes ; à défaut, elle ne sera pas examinée :

Le formulaire de réclamation, tel que défini dans le règlement et les directives de la FFME (voir annexe correspondante), doit être dûment rempli et déposé auprès du jury dans le délai imparti.

Délai de réclamation

Les réclamations doivent être déposées dans le délai suivant l'affichage des résultats officiels ou provisoires sur le tableau d'affichage prévu à cet effet :

Discipline	Durée de la période de protêt
Sprint et relais	5 minutes
Vertical, individuel, équipe	15 minutes

Résolution

Après examen d'une réclamation, le jury d'appel doit répondre par écrit dans un délai de 15 minutes (pour les épreuves de Sprint et de Relais) ou de 30 minutes (pour les autres disciplines) suivant le dépôt de la réclamation, sauf disposition contraire.

Le jury d'appel décidera soit :

- d'accepter la réclamation, en annulant la pénalité ou toute autre mesure applicable ;
- de rejeter la réclamation et de confirmer la décision initiale.

	Une fois la décision du jury d'appel officialisée et l'ensemble des protêts résolus, le statut du résultat passera immédiatement à « officiel ». Définition : un appel protêt est la possibilité laissée à l'athlète ou à son entraîneur accrédité de contester dans les cas prévus par les présents règlements : - toute sanction sportive prise par le président de jury - les résultats officiels Tout appel est déposé par écrit sur le formulaire fédéral disponible auprès du Président de Jury: - un entraîneur, officiellement inscrit sur le formulaire d'inscription à la compétition de son athlète - un athlète, s'il ne bénéficie pas d'un entraîneur. Le Président de jury notifie à l'intéressé la décision du jury d'appel par écrit sur le formulaire officiel dans les 30 minutes qui suivent le dépôt de l'appel. Cette décision est définitive et sans recours devant aucun organe de la FFME. <i>Décision du jury</i> Le jury est réuni par le Président de Jury, il est composé des membres suivants, chacun ayant droit de vote : - du Président de jury - de l'arbitre FFME membre du jury pour les championnats de France - du délégué technique Le Président de jury réunit le jury qui rend sa décision à la majorité de ses membres. Le président de jury peut utiliser une vidéo officielle et interroger les contrôleurs. En cas d'absence de majorité, le jury maintiendra la décision initiale. <i>Appel contre les résultats officiels</i> <i>Délai de l'appel</i> Dès la publication des résultats officiels signés par le président du jury, un athlète, ou son entraîneur, peut déposer un appel sur ces résultats dans un délai de 15 minutes. Passé le délai, tout appel est déclaré irrecevable. Lors d'une épreuve de sprint, aucun appel n'est possible. <i>Information d'un protêt</i> Les mots « Protêt en cours » doivent être écrits sur la feuille des résultats officiels à côté du ou des noms des athlètes qui portent le protêt dès que le président du Jury en a connaissance, le temps que le protêt soit traité par le jury, afin que l'ensemble des athlètes puissent en être informés. <i>Conséquences d'un protêt</i> Une décision du Jury est une décision définitive et non susceptible d'appel.
--	---

REGLES D' ORGANISATION :

B1	4.1.6.1.1 Caractéristiques techniques des épreuves de sprint
----	--

	• Dénivelée : entre 50 et 70 mètres. entre 60 et 100 mètres. • Distance : permettant un temps de parcours comprise entre 2 minutes 30 et 3 4 minutes 30 secondes pour les meilleurs. [ISMF 2.4.1]
B2	4.1.6.1.1 Caractéristiques techniques des épreuves de sprint • La ligne de départ ○ Damée et d'une largeur de 6 mètres au moins, sur au moins 20 mètres de long. ○ A partir des quarts de finale, des couloirs de 80 cm de large sont matérialisés sur une longueur d'au moins 10 mètres (marquage au sol préférable ou petits fanions). ○ Des casiers/boîtes sont à la disposition des athlètes pour disposer leurs affaires personnelles. Les athlètes sont incités à ne pas déposer des objets de valeur, le dépôt se faisant aux risques et périls de l'athlète. [ISMF chap 12.6]
B3	4.1.6.1.9 Caractéristiques techniques des épreuves de relais mixte Profil Le parcours du relais mixte est composé de 2 montées et descentes constituant une boucle. Le parcours de cette boucle constitue un « run ». La dénivelée totale de la boucle est comprise entre 120 et 180 170m (40 à 45 minutes pour les premiers). La première montée est la plus longue pour limiter le nombre de personnes en simultanée sur la première plateforme (minimum 60 m de D+). La première moitié de la première montée se fait sans obstacle. L'une des montées comprend un portage, de préférence la seconde montée (Pour des raisons de superficie des plateformes). La descente inclut des caractéristiques techniques comme les sauts, bosses, « roller-bumps », virage en dévers, section hors-piste. Une section alternative pouvant créer des opportunités pour doubler est possible. Déroulement Temps de reconnaissance : 20 minutes. L'accès au parcours est ouvert pendant 15 minutes. A la fin de la période de reconnaissance, signalée par des coups de sifflet, les athlètes doivent quitter le parcours. La reconnaissance doit se terminer au plus tard 20 minutes avant le début des qualifications. Ligne de départ La ligne de départ se situe en sortie de zone de passage de relais ou en parallèle à celle-ci. En finale : Les athlètes sont répartis sur la ou les lignes de départ, tous les 80 à 100 cm en fonction de l'espace disponible. Chaque ligne est espacée de 1,8 à 2,5 mètres. Zone de passage de relais La zone est constituée d'un couloir de passage d'au moins 4 de 5 à 10 m de large et 10 m 12 à 20m de long, matérialisée par une ligne d'entrée, une ligne de sortie, et latéralement

	d'une ligne en pointillés donnant accès à la zone d'attente.
	[ISMF 24.1]

C - REGLES DE PARTICIPATION

C1	<i>Cas particulier des compétitions officielles sur parcours technique</i> L'inscription aux compétitions techniques en montagne peut être soumise à une sélection sur dossier lorsque des raisons de sécurité concernant la technicité du parcours ou sa durée l'imposent. Les candidats doivent alors démontrer leur expérience sur ce type d'épreuve par l'un des moyens suivants : - Participation avérée par le classement à des épreuves similaires lors des trois saisons passées, en réalisant un temps de parcours n'excédant pas 80% de temps en plus de celui des vainqueurs. Le ratio de temps peut être réduit avec l'accord de la FFME. - Présence dans le top 200 du World Ranking ISMF avec des résultats en coupe du monde individuelle ou en championnat du monde longue distance. L'annonce du rejet du dossier doit se faire au moins 1 mois avant l'épreuve. Un délai de trois jours ouvrés permet alors un recours auprès du directeur du département Compétition Ski-alpinisme de la FFME pour analyse et éventuellement repêchage. En cas de nombreux clausus, seules les candidatures ayant de réelles chances de terminer dans la première moitié de la feuille de résultats seront repêchées.
----	---

Pour toute information complémentaire : o.mansiot@ffme.fr